RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES



DGA Territoires

Direction de l'Ingénierie Foncière et Immobilière et Stratégie 2018-CP-6524

DIFI-Sous-Direction du Pilotage et de la Gestion du Parc Immobilier et Foncier

> Affaire suivie par : GUILLARD Jérémie Poste: 01 39 07 77 59

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE

ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ APPARTENANT À UN PARTICULIER ET SITUÉE À GAILLON SUR MONTCIENT

Code	A0301
Secteur	Routes départementales
Programme	2001P031 - Acquisitions foncières pour les RD

Données financières en euros	Investissement
Enveloppe de financement 2001P031E07	CP 2018 (EPI)
Montant actualisé	1 416 005 €
Montant déjà engagé	566 741 €
Montant disponible	1 359 331 €
Montant réservé pour ce rapport	480 000 €

Liaison Autoroute A13 - Route Départementale 28

Ce rapport propose les modalités d'acquisition de la propriété appartenant à M. Marcille située à Gaillon sur Montcient, pour un montant de 440 000 €, outre des frais d'actes estimés à 40 000 €, pour les besoins de la future liaison A13 – RD 28 entre Epône et Tessancourt sur Aubette

Par délibération du 23 octobre 2009, le Conseil départemental a approuvé le principe de création d'une liaison entre l'A13 à Epône et la RD 28 à Tessancourt sur Aubette, comprenant notamment un nouveau franchissement de la Seine.

A ce jour, le projet est en phase d'études et de concertation avec les différents partenaires (CU GPSEO, communes, société autoroutière, SNCF...) mais le tracé dans son principe a été arrêté.

2018-CP-6524: 1/2

M. Marcille, propriétaire d'une maison et de hangars liés à son activité d'éleveurs de faisans, bâtis sur un terrain de 27 448 m² cadastrés section C n° 89, 90 et 232 à Gaillon sur Montcient, a sollicité auprès du Département l'acquisition de sa propriété, car comprise en partie sur le tracé dudit projet.

Afin d'anticiper la maîtrise du foncier, le Département a par courrier du 27 février 2017, donné son accord de principe et adressé par courrier du 31 octobre 2017 une promesse de vente sur la base de l'estimation de France Domaine, soit 440 000 €.

M. Marcille a accepté les conditions de vente et signé la promesse le 4 mars 2018.

Je précise que les frais d'actes relatifs à cette acquisition, estimés à 40 000 €, sont pris en charge par le Département et seront payés en 2018 à la signature de l'acte d'acquisition.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :